



Rémunération associé majoritaire gérant

Par Ben

Bonjour,

Je suis associé minoritaire au sein d'une SARL avec plus de 33% des parts.

L'autre associé majoritaire avec le reste des parts est aussi gérant.

Après des difficultés nous avons préférés nous séparés (sans trouver d'accord sur le rachat des mes parts) et les relations sont devenues difficiles.

Lors de la dernière AGO (2016), il avait été fixé une rémunération annuelle que j'avais approuvé. J'ai donc reçu les différents documents afin de préparer la nouvelle AG mixte (2017) et ainsi de valider les comptes de la société. Mais dans une des résolutions présentée (Approbaton de la rémunération des gérants), je viens de m'apercevoir que la rémunération du gérant ne correspond pas à ce qui a été voté l'an passé (augmentation de plus de 30%). Alors que la société à été placé en sauvegarde entre temps.

Pouvez-vous m'indiquer dans quelle mesure ce dernier à droit de s'octroyer une rémunération supplémentaire au vue de la conjoncture. Et par quel moyens, puis-je le contraindre à respecter les décisions prisent lors de la dernière AG?

En vous remerciant.